

**◆ INFORMATIONS**

- **Urbanisme** (Gendarmerie et Hygreen)
- **Programme de voirie**

<b>CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR</b>
--

**◆ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MAI 2026**

**◆ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)**

❖ De retenir la proposition de la SAS Alpes Réfrigération pour la dépose complète et la réinstallation de six systèmes de climatisation dans 3 classes et plusieurs locaux de l'école maternelle pour un montant de 7.087,85 € HT.

**◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS**

**1. DLVA – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS (CLECT) :  
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS  
Rapporteur Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire précise qu'il y a lieu de désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant, pour siéger à la CLECT.

Cette commission a pour rôle d'évaluer les coûts des compétences transférées ou à transférer entre les communes membres et l'intercommunalité.

**2. FINANCES – ASSOCIATION : ATTRIBUTION SUBVENTION MÉCATROTE RACING  
DIVISION – MTRD Club  
Rapporteur Madame PAOLASSO**

Madame PAOLASSO, adjointe aux associations, présente une demande de subvention d'un montant de mille euros (1 000 €) faite par l'association Villeneuvoise MTRD Club, pour l'organisation d'un projet humanitaire au MAROC. Le projet consiste à participer à l'édition DUST RACE 2026 MERZOUGA, raid solidaire à travers le Maroc, avec pour but d'apporter des fournitures scolaires dans les écoles.

Il est proposé d'associer un ou deux groupes-classes de l'école élémentaire de Villeneuve, qui pourraient réaliser des courriers, des dessins, et récupérer des dons de fournitures auprès des familles. Ce projet en partenariat avec l'école de Villeneuve s'inscrit dans une démarche d'éducation à la citoyenneté, de sensibilisation à la solidarité internationale et de découverte culturelle, en cohérence avec les programmes scolaires et les valeurs de l'école publique.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention financière d'un montant de six cent euros (600 €) à l'association Villeneuvoise MTRD Club, et de faire un don de fournitures scolaires à hauteur de cent cinquante euros (150 €).

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SINISTRE ZA : REMBOURSEMENT RÉPARATION M  
LALLOUÉ  
Rapporteur Monsieur Le Maire**

Monsieur le Maire précise qu'un administré se rendant à la Zone La Tranche a emprunté la route longeant le canal, avant les travaux le 10 février 2026, le pneu de son véhicule a éclaté dans un trou de la chaussée dégradée.

L'automobiliste a fait changer le pneu du véhicule, et s'est acquitté de la somme de 124,50 € auprès de POD'Garage.

DLVAgglo a été sollicité pour prendre en charge les dégâts, mais nous oppose que les réparations de chaussée, notamment les nids de poule, sont à la charge de la commune, dans le cadre de la convention d'entretien des zones d'activités.

Compte tenu que les dégâts résultent d'un défaut d'entretien, il est proposé au conseil municipal de rembourser par mandat administratif le montant des réparations à M LALLOUÉ, pour la somme totale de cent vingt-quatre euros et cinquante centimes (124,50 €).

#### **4. ENVIRONNEMENT – ENTRETIEN PLURIANNUEL DE LA VÉGÉTATION DU LAUZON ET SES AFFLUENTS : AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** **Rapporteur Madame ROCHE**

Madame ROCHE, adjointe à l'environnement, précise qu'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général pour l'entretien de la végétation du Lauzon et de ses affluents, a été ouverte du 01<sup>er</sup> juin au 15 juin 2026.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, exerçant la compétence déléguée par de DLVAgglo en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations propose un Programme Pluriannuel de Gestion de la Végétation (PPGV) du Lauzon et de ses affluents 2026-2029.

Il consiste à prévenir le risque d'embâcle en réalisant des coupes préventives visant à stabiliser le cordon rivulaire et favoriser sa régénération plutôt qu'à retirer directement les embâcles ou futurs embâcles, de rétablir ou préserver des corridors boisés et de maintenir la capacité hydraulique du lit. Les principaux objectifs du PPGV étant la préservation et la restauration des milieux aquatiques.

Le PPGV doit s'étaler sur 4 années. La commune de Villeneuve est concernée en année 1 et 2 par des opérations de diminution du risque d'embâcle, et en année 4 par une intervention de protection du corridor boisé.

Le PPGV est joint en annexe 5 et les annexes sont disponibles en mairie et consultables sur le lien <https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations/Enquetes-publiques-autorisations-et-avis/Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-F#forcalquier>

Comme prévu à l'article 11 de l'arrêté préfectoral N°2026-119-006 prescrivant l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes concernées sont invités à délibérer pour donner un avis sur le projet.

#### **5. FINANCES – MOBILIER URBAIN : DEPENSES D'INVESTISSEMENT** **Rapporteur Mme DI BERNARDO**

Vu l'article L2122-21, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu qu'un bien doit avoir une valeur unitaire supérieure à cinq cent euros pour être affecté en investissement sauf pour certaines dépenses prévues en annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001.

Mme DI BERNARDO, adjointe aux finances, précise que l'acquisition de mobilier urbain non scellé (tables de pique-nique, bancs, range vélos, poubelles) correspondant à l'aménagement de la nouvelle école, en référence au VII- 1 de l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001, sera imputée en section d'investissement.

Il est proposé d'affecter en section d'investissement du mobilier urbain d'un montant TTC unitaire inférieur à 500 euros, et revêtant un caractère de durabilité, et de préciser que l'ensemble des dépenses de mobilier urbain réalisée pour l'aménagement de la nouvelle école sera identifiée à l'actif sous un même numéro d'inventaire intitulé 20262188MOB-MOBILIER URBAIN.

#### **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DES RÈGLEMENTS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE** **Rapporteur M BERNABEU**

Monsieur BERNABEU, adjoint à l'éducation, indique qu'il y a lieu d'apporter des précisions dans la rédaction des règlements de fonctionnement de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire. Les modifications proposées sont surlignées en jaune dans les annexes 7 et 7 bis.

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver les règlements présentés, applicables au 01/09/2026.

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS AU 01/09/2026** **Rapporteur M BERNABEU**

Monsieur BERNABEU précise que le coût d'un repas fourni par la commune s'élève environ à 7.70 €. Ce coût intègre les charges de personnel, de surveillance, les achats et les dépenses de fonctionnement, hors investissements (mobilier, matériel, construction...).

Le dernier tarif voté par délibération n°2024-30-09-16 en date du 30/09/2024, a été appliqué à partir du mois de janvier 2025.

Pour information, les tarifs appliqués se présentent ainsi :

<b>PERISCOLAIRE</b>	<b>Tarifs au 01/01/2025</b>
<b>GARDRIE DU MATIN</b>	
Inscrits à la semaine	<b>4.00 €</b>
Inscrits à la journée	<b>1.00 €</b>
Occasionnels (non-inscrits) à la journée	<b>2.00 €</b>
<b>GARDERIE DU SOIR</b>	
Inscrits à la semaine	<b>5.00 €</b>
Inscrits à la journée	<b>1.25 €</b>
Occasionnels (non-inscrits) à la journée	<b>2.00 €</b>
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	
Famille 1 enfant	<b>3.80 €</b>
Famille 2 enfants	<b>3.50 €</b>
Famille 3 enfants	<b>3.10 €</b>
Repas enseignant et occasionnel (non inscrit)	<b>6.10 €</b>
Extérieur commune non scolarisés	<b>7.10 €</b>
PAI (repas fourni famille)	<b>1.00 €</b>
Extérieur scolarisé (famille 1 enfant)	<b>4.60 €</b>
Extérieur scolarisé (famille 2 enfants)	<b>4.30 €</b>
Extérieur scolarisé (famille 3 enfants)	<b>3.90 €</b>

Il est proposé au conseil municipal de fixer et voter le tarif des repas, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

## **8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DU RÈGLEMENT CRÈCHE** **Rapporteur Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire précise que Mme BODJI conseillère déléguée à la petite enfance, a travaillé avec les services sur une actualisation du règlement de fonctionnement de la structure EAJE.

Le règlement nécessitait quelques précisions, notamment sur le caractère annuel de l'inscription dont le contrat est conclu jusque fin juillet pour un renouvellement en septembre, des documents à fournir par la famille en vue de la commission d'admission en juin pour les réinscriptions de septembre.

Il y a lieu de préciser que la structure est fermée 3 jours par an, pour organiser des journées pédagogiques avec le personnel. Ces journées sont obligatoires et prises en compte dans le calcul de la PSU versée par la CAF. Les dates sont communiquées en début d'année, et sont prioritairement prévues des mercredis.

Enfin, il était aussi important de souligner l'importance du dialogue et des relations avec les parents. Les modifications apportées sont surlignées en jaune dans l'annexe 9 du présent document.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfants « Petits Pas et Courte Echelle ».

## **9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DU RÈGLEMENT ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) ET AGORA** **Rapporteur M DENIZE**

Monsieur DENIZE délégué à la jeunesse, propose d'actualiser le règlement intérieur de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), en intégrant le fonctionnement d'AGORA.

Il est nécessaire de préciser que les enfants qui participent au stage de réussite organisé par la directrice de l'école élémentaire peuvent intégrer l'ACM, en fin de matinée à l'issue du stage.

Enfin, il est aussi proposé de retirer la règle qui instaure deux jours de carence en cas d'absence justifiée sur certificat médical.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement de fonctionnement de l'ACM et d'AGORA à compter du 01/07/2026.

## **10. SDE04 – BORNE DE RECHARGE VEHICULE ÉLECTRIQUE** **Rapporteur Monsieur Le Maire**

Monsieur le Maire précise que Monsieur GONDRAN s'est mis en relation avec le SDE04 pour étudier le projet d'implantation d'une borne de recharge de véhicule électrique à la Place de La Ricaude. La faisabilité technique a été validée par le SDE04 pour ce lieu d'implantation.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le SDE04 déploie depuis 2016 un réseau public d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides (IRVE), dans le cadre de l'exercice de sa compétence IRVE telle que visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, le syndicat a remis au Préfet en 2019 un Schéma de Directeur de Développement des IRVE (SDIRVE), prévu dans la Loi d'Organisation des Mobilités (LOM) de 2019 qui détermine les axes de développement des infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs nationaux en termes de nombre d'équipements.

Cela a permis le développement d'un véritable service public, comprenant la fourniture des bornes, leur installation et leur raccordement au réseau, la maintenance et le fonctionnement, la supervision et l'exploitation du service.

Dans ce cadre, le Syndicat d'énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE04) assure par délégation, le déploiement et la gestion de ces infrastructures.

Il est proposé de valider le projet d'implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, Place de la Ricaude, et d'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière dont le coût représente 10% du coût HT d'un équipement posé et raccordé, soit environ 4 000 €.

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

### **✓ DLVA – COMMISSIONS THÉMATIQUES : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS** **Rapporteur Monsieur Le Maire**

Il est proposé de désigner parmi les conseillers municipaux des membres appelés à siéger dans les différentes commissions thématiques.

- Finances et administrations générale

- Aménagement et habitat
- Mobilités
- Environnement
- Economie
- Enfance, jeunesse, prévention de la délinquance